

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LEVAGE D'UNE CUVE DE GAZ PAR CAMION GRUE
41, AVENUE GEORGES V
FOSELEV PROVENCE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°06 en date du 02 mai 2017 relatif aux stationnements réservés sur le territoire de la commune,
VU la demande du 12 mars 2018 de l'entreprise FOSELEV PROVENCE M. Eric GENADINOS tel : 06 03 29 92 07 sise : 1 boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE (courriel : egenadinos@foselev.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de levage d'une cuve de gaz par camion grue au 41, avenue Georges V, sont autorisés :

LE MERCREDI 28 MARS DE 09H00 A 11H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés du chantier y compris sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite, la circulation s'effectuera par demi-chaussée uniquement pour les riverains désirant se rendre en direction du centre-ville.

ARTICLE 3° : Selon l'avancée des travaux et lors du levage de la cuve, la voie pourra être momentanément barrée à tous les véhicules y compris aux riverains.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier. Elle sera dans l'obligation d'aviser les riverains de l'avenue Georges V, 72 heures avant le début des travaux des éventuelles restrictions de circulation.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 MARS 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/